

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS de monuments historiques : église, château et son parc COMMUNE de LA VERDIERE

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019, une enquête publique se déroulera pendant 30 jours : <u>du mercredi 22 janvier au vendredi 21 février 2020</u> (inclus), en mairie de La Verdière (6, place de la Mairie – 83560 La Verdière) concernant un projet de périmètre délimité des abords de trois monuments historiques situés sur le territoire de la commune de La Verdière.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, située 449, avenue de la Mitre, 83000 Toulon.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, permet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le projet présenté concerne plus précisément la délimitation de la protection des abords :

- de l'église, monument historique inscrit par arrêté du 30 mai 1947 ;
- du château et de son parc, monuments historiques classés par arrêté du 23 juin 1986.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de La Verdière (le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h).

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture du Var : http://www.var.gouv.fr (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques hors ICPE);
- de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de La Verdière aux jours et heures d'ouverture au public.

M. Jean-Claude MELIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Il se tiendra à la disposition du public , en mairie de La Verdière, aux jours et heures suivants : mercredi 22 janvier 2019, de 9h30 à 11h30 , lundi 10 février, de 9h30 à 11h30 et vendredi 21 février, de 9h30 à 11h30.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie de La Verdière sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de La Verdière, lieu de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laverdièrepda-epvar@administrations83.net

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de La Verdière du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pen dant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var consultera sur le projet la commune de La Verdière et l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.